

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

4ÈME REUNION DE 2018

Séance du 17 octobre 2018

CD20181017_39
id. 4206

L'an deux mille dix huit, le 17 octobre, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), M. HENRYOT (pouvoir à Mme BAULU)

Absent(s) :

Mme BAREGES

Nombre de membres du Conseil Départemental : 30

Quorum : 16

Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

VENTE DE L'ANCIENNE GENDARMERIE DE BRUNIQUEL

Le Département est propriétaire des bâtiments de l'ancienne gendarmerie de Bruniquel, sise Promenade du Ravelin. Ces bâtiments étaient initialement affectés au casernement de la brigade de gendarmerie relevant du service public de la gendarmerie nationale jusqu'au 29 septembre 2015, date à laquelle les effectifs ont quitté les lieux. Cet ensemble immobilier a ensuite été affecté en tant que centre d'accueil et d'orientation de migrants, sur réquisition de l'État. La mission d'accueil a pris fin en janvier 2018.

C'est dans ce contexte que l'Assemblée départementale a pu prendre le 27 juin 2018 une décision de principe d'aliénation de ce bien bâti en cinq logements et arrêter les modalités de la vente au profit de quatre acquéreurs déclarés pour les logements 1, 2, 4 et 5 ; le logement 3 n'ayant pas encore trouvé preneur.

Aujourd'hui, les conditions de vente (financements en particulier..) ont bien avancé avec les acquéreurs des logements 1, 4 et 5.

Par courrier en date du 29 août 2018, les acquéreurs du logement 2 ont, quant à eux, fait savoir qu'ils se désistaient.

Les pour-parler engagés ayant abouti, la procédure de vente peut se poursuivre. Il convient à ce stade de procéder à la sortie du bien du domaine public.

Considérant que le bien n'est effectivement plus affecté à l'usage d'un service public ou à l'usage direct du public depuis le 1er janvier 2018 et qu'il ne présente plus d'utilité pour le Département eu égard aux nécessités de service public, il est proposé d'acter de sa désaffectation et de décider son déclassement.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission travaux publics, voirie, bâtiments départementaux,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu la délibération du 27 juin 2018 relative à la gendarmerie de Bruniquel,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2141-1, L.3211-14,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3213-2,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Constate la désaffectation du bien dénommé « ancienne caserne de gendarmerie de Bruniquel », sise Promenade du Ravelin, conformément aux plans annexés (parcelles section G, n° 307, 324, 340, 342 et 343) ;
- Décide de déclasser le dit bien ;
- Précise ainsi que l'ensemble immobilier appartient désormais au domaine privé du département ;
- Prend acte du désistement des acquéreurs du logement 2 ;
- Finalise les actes de vente dans les conditions déterminées par la délibération du 27 juin 2018 pour les logements 1, 4 et 5 ;
- Autorise Monsieur le Président, au nom et, pour le compte du Département, à poursuivre les opérations de mise en vente des logements 2 et 3.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC